

COMMISSION DES COUPES DU VAR

Procès-Verbal N° 3

Réunion du : Lundi 20 octobre 2025

Président : M. Jean Paul RUIZ

Présents: M. André VITIELLO – M. Clément HUMBERT

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

32^{ème} COUPE DU VAR SENIORS INFORMATION

Suite à la qualification de cinq de nos clubs au prochain tour de coupe méditerranée, qui aura lieu le dimanche 30 novembre.

La commission des coupes du var vous demande de jouer au plus tard vos rencontres

suivantes au 26/11/2025 (date butoir).

Possibilité de jouer en semaine avec accord écrit des deux clubs.

- GAPEAU FC O.ST MAXIMIN
- FC PONTCARRAL SPORTING CLUB TOULON 2
- FC GONFARONNAIS EFC FREJUS ST RAPHAEL 2
 - SP.C COGOLINOIS F.C.U.S TROPEZIENNE
 - O. TARADEEN SIX FOURS LE BRUSC

Toutes les autres rencontres concernant les clubs éliminés en coupe méditerranée gardent la date butoir du 30/11/2025.

Prochaine réunion
Sur convocation

Le Président : Jean Paul RUIZ Le Secrétaire Général : Bruno GIMENEZ





